

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

**CG20140627_56
id. 705**

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**CAUE
DÉSIGNATION DES MAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article 7 des statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement fixe comme suit la composition du conseil d'administration :

1°) Représentants de l'État es-qualité :

- l'architecte des bâtiments de France
- le directeur départemental des Territoires
- le DASEN.

2°) Représentants des collectivités locales désignés par le Conseil Général dont :

- 4 Conseillers Généraux.

Ont été désignés lors de notre séance du 31 mars 2011 :

Étienne ASTOUL
Raymond MASSIP
José GONZALEZ
Jean LAVABRE

Par ailleurs, lors de notre séance du 25 mars 2008, l'Assemblée départementale a désigné :

- 2 Maires, qu'il nous appartient de renouveler à l'issue des élections municipales, conformément à l'article 8 des statuts.

3°) Représentants des professions concernées, désignés par le Préfet :

- un représentant de la Fédération départementale du Bâtiment et des Travaux Publics
- un représentant de la Chambre de Métiers
- deux architectes proposés par l'Ordre des Architectes (dont un représentant du Syndicat des architectes de Tarn-et-Garonne et un représentant du CROA Midi-Pyrénées).

4°) Personnes qualifiées nommées par le Préfet :

- un retraité
- le délégué départemental des Maisons Paysannes de France.

5°) Un représentant élu par le personnel du CAUE siégeant avec voix consultative.

6°) Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Il appartient donc à notre Assemblée de désigner les deux maires qui siégeront au conseil d'administration du CAUE.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 8 des statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement fixe comme suit la composition du conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Désigne les deux maires suivants pour siéger au Conseil d'administration du CAUE :
 - Mme Marie-Claude NÈGRE, Maire de Campsas
 - M. Jean-Claude GIORDANA, Maire de Lauzerte

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET